



ARRÊTE N° AM 2024.03.134

Annule et remplace AM 2024.02.105 du 29 février 2024

Le Maire de la Commune de CAUSSADE,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 article 12 modifiant les articles L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2010207-003 du 26/07/2010 portant règlementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande de Madame COULOIR, présidente de l'association « Handball Quercy Caussadais » en date du 20 octobre 2023, concernant la tenue d'une buvette temporaire **le dimanche 12 mai 2024** à l'Espace Bonnais de 9h à 18h à l'occasion d'un vide grenier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame COULOIR, présidente de l'association « Handball Quercy Caussadais » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **le dimanche 12 mai 2024** à l'Espace Bonnais de 9h à 18h à l'occasion d'un vide grenier.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caussade, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caussade et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et publié à CAUSSADE
Le 18 mars 2024



P/o Le Maire,
L'adjointe déléguée,

Sophie JAFFÉ

Cet acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le juge compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture ou de sa publication et/ou notification.

